



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite)

1. M. AL-ZAHAWI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis tout d'abord de présenter les félicitations de ma délégation à M. Hans Blix, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour la présentation du rapport annuel qu'il a faite [71^e séance] et de lui exprimer notre reconnaissance. Le rapport annuel de l'Agence pour l'année 1981¹ fait état de l'un des défis les plus graves qui ait jamais été lancé à l'Agence et qui comporte des conséquences incalculables pour celle-ci et pour l'avenir du développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, à savoir l'attaque armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes en juin 1981.

2. M. Sigvard Eklund, ancien directeur général de l'Agence, a déclaré lorsqu'il a pris la parole à la trente-sixième session de l'Assemblée générale, que depuis sa création, l'AIEA n'avait, selon lui, jamais eu à faire face à une situation plus grave que celle qui découle de cet événement. Il a poursuivi en disant :

“L'assurance fournie par les activités de garanties de l'Agence agissant en tant que mandataire international indépendant et objectif devrait permettre de renforcer la confiance entre les Etats et d'atténuer le sentiment d'insécurité nationale, qui pourrait être une des motivations majeures pour acquérir des armes nucléaires. Dans ce contexte, l'acte d'agression militaire contre une installation nucléaire placée sous les garanties de l'AIEA sous prétexte d'une prétendue faiblesse de ces garanties ne peut que saper la crédibilité non seulement des activités de l'Agence mais également du Traité lui-même. Ainsi, l'attaque israélienne du 7 juin était en fait également une attaque contre l'AIEA, le Traité sur la non-prolifération et le climat de confiance créé par le Traité et son mécanisme de vérification.” [56^e séance, par. 50.]

3. Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, le 12 juin 1981, a adopté une résolution² qui, à l'alinéa g, déclare que le Conseil est :

“Conscient que, outre qu'il affecte la paix et la sécurité dans la région, cet acte militaire traduit une nette méconnaissance du régime de garanties de l'Agence et du Traité sur la non-prolifération et qu'il pourrait gravement porter atteinte à la mise en valeur, de l'énergie atomique à des fins pacifiques.”

Le Conseil des gouverneurs a également dit à l'alinéa h qu'il était :

“Profondément préoccupé par les graves conséquences d'une telle attaque militaire contre les installations nucléaires pacifiques d'un Etat membre.”

Le Conseil a recommandé, entre autres, au paragraphe 2, que la Conférence générale “examine toutes les conséquences de cette attaque, y compris la possibilité de suspendre l'exercice par Israël des privilèges et des droits de membre de l'Agence”.

4. La Conférence générale de l'AIEA, dans la résolution GC/XXV/RES/381 qu'elle a adoptée le 26 septembre 1981³, a considéré l'acte d'agression israélien contre les installations garanties iraqiennes comme une attaque contre l'Agence et son régime de garanties, qui est à la base même du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe]. La Conférence a également décidé d'examiner, lors de sa vingt-sixième session, la suspension de l'exercice par Israël des privilèges et des droits de membre de l'Agence si Israël n'avait pas à ce moment-là respecté les dispositions de la résolution 487 (1981) adoptée par le Conseil de sécurité le 19 juin 1981.

5. La délégation iraqienne, à la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence générale, qui s'est tenue à Vienne en septembre dernier, a souligné qu'Israël, par son attaque et son refus de respecter la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, avait violé le statut de l'AIEA, et que l'Iraq et la grande majorité des membres non alignés de l'AIEA n'entendaient pas politiser l'Agence, comme le prétendaient Israël et les Etats-Unis. Le paragraphe B de l'article IV du statut de l'Agence stipule que :

“En recommandant et en approuvant l'admission d'un Etat, le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale s'assurent que cet Etat est capable de s'acquitter des obligations qui incombent aux membres de l'Agence et disposé à le faire, en tenant dûment compte de sa capacité et de son désir d'agir conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.”

6. Israël et les Etats-Unis pourraient bien aussi dénoncer le statut pour cet article et l'accuser de politiser l'Agence, car les critères de participation à l'Agence sont-ils autre chose que des critères politiques ? En outre, le paragraphe C de l'article IV déclare que :

“L'Agence est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres et, afin d'assurer à tous les droits et privilèges qui découlent de la qualité de membre de l'Agence, chacun est tenu de remplir de bonne foi les obligations assumées par lui en vertu du présent statut.”

Et le paragraphe B de l'article XIX du statut sur la suspension des privilèges déclare ce qui suit :

“Si un membre de l'Agence enfreint de manière persistante les dispositions du présent statut ou de tout accord conclu par lui en conformité du présent statut, il peut être privé de l'exercice de ses privilèges et droits de membre par une décision de la Conférence générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, sur la recommandation du Conseil des gouverneurs.”

7. Israël a violé “de manière persistante” les dispositions du statut par sa violation persistante de la Charte des Nations Unies, bien que le respect de la Charte soit l'une des conditions pour être membre de l'Agence en vertu de l'article IV, et par son refus de respecter des dizaines de résolutions du Conseil de sécurité, ce qui constitue aussi une violation persistante de la Charte. En commettant son agression contre l'installation nucléaire iraquienne, Israël, en outre, a décidé de se faire justice à lui-même et de passer un jugement à l'égard d'un autre Etat membre et à l'égard de l'Agence elle-même, ce qui représente de toute évidence une violation du paragraphe C de l'article IV, qui stipule l'égalité souveraine de tous les membres de l'Agence.

8. Ainsi, lorsque l'Agence est priée de juger les actes d'Israël et sa qualité de membre de l'Agence à la lumière des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, il est insensé de dire que l'Agence est politisée ou qu'elle agit de manière illégale. En fait, elle agit en pleine légalité et conformément aux responsabilités qui lui incombent et qui sont stipulées dans son statut. Ce n'est qu'en raison des manœuvres de pression et du chantage éhonté de la délégation des Etats-Unis à la Conférence que le projet de résolution concernant la suspension de l'exercice par Israël de ses privilèges et droits de membre de l'Agence n'a pu obtenir la majorité requise des deux tiers.

9. Ce qui nous préoccupe à présent, c'est le fait qu'Israël a menacé ouvertement de répéter son attaque armée contre des installations nucléaires. Malgré la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité qui, entre autres, demandait à Israël de s'abstenir à l'avenir de perpétrer des actes de ce genre ou de menacer de le faire, Israël n'a pas abandonné ses menaces; la menace existe encore. Ma délégation voudrait donc proposer un amendement [A/37/L.34] au projet de résolution A/37/L.29. Il faudrait ajouter les paragraphes suivants en tant que paragraphes 3 et 4 du dispositif :

“*Considère* que la menace d'Israël de renouveler ses attaques armées contre des installations nucléaires constitue, notamment, une sérieuse atteinte au rôle et aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui est de la mise en valeur et de la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;

“*Affirme* sa confiance dans le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière d'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.”

10. L'agression sioniste contre l'installation nucléaire iraquienne qui était soumise aux garanties de l'Agence était une négation totale de toute confiance de la part d'Israël dans l'Agence et dans son

système de garanties. Le message de félicitations envoyé par Begin à l'AIEA à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire, que le représentant d'Israël a évoqué ce matin, ne fait que montrer l'hypocrisie monstrueuse et le cynisme des dirigeants israéliens.

11. Quant à la décision des Etats-Unis de se retirer de l'Agence et de suspendre ses contributions au budget de l'Agence et aux coûts de garanties, on se demande quelle est la logique de cette décision, et on se demande même si elle est sensée. Cela montre simplement que, pour protéger les agresseurs qui sont membres de l'Agence, les Etats-Unis sont prêts à détruire un organe aussi important que l'AIEA. Ce qui est encore plus troublant et incompréhensible, c'est que l'agresseur, étant ainsi protégé, a lui-même causé des dommages irréparables à l'Agence et à son système de garanties, ainsi qu'au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu de l'amendement que vient de présenter le représentant de l'Iraq, voici la procédure que je propose à l'Assemblée.

13. Cet après-midi, l'Assemblée continuerait d'entendre les orateurs qui se sont inscrits pour le débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Par ailleurs, un certain nombre de délégations ont demandé que le vote soit reporté à plus tard. C'est pourquoi, étant donné que l'amendement vient d'être présenté, je propose que l'Assemblée engage le débat sur l'amendement demain matin puis se prononce à son sujet et sur le projet de résolution. Je pense que cette procédure est conforme à l'article 78 du règlement intérieur de l'Assemblée. Si je n'entends pas d'objection, c'est ainsi que nous procéderons.

Il en est ainsi décidé.

14. M. KAHN (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, a adressé à cet organisme un message dans lequel il a dit ce qui suit :

“L'Agence internationale de l'énergie atomique joue un rôle respecté dans les efforts visant à renforcer la sécurité et la coopération internationales. Son attachement aux objectifs de non-prolifération des armes nucléaires et ses activités garantissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire méritent toute notre appréciation.”

15. Le rapport de l'Agence présente un tableau très clair de l'ampleur des activités de l'Agence au cours de 1981. Je saisis cette occasion pour féliciter le Directeur général, M. Hans Blix, et le secrétariat de l'Agence d'avoir préparé ce document.

16. La République démocratique allemande appuie fermement le programme des garanties de l'Agence en raison du rôle important qu'il joue dans le renforcement de la sécurité internationale. Ma délégation se félicite donc de la conclusion du Directeur général figurant au paragraphe 228 du rapport :

“En 1981, comme les années précédentes, le Secrétariat n'a décelé dans l'exécution du programme des garanties de l'Agence aucune anomalie

qui puisse indiquer qu'il y a eu détournement d'une quantité significative de matières nucléaires sou-mises aux garanties — ou utilisation à des fins illicites d'installations ou de matériel soumis aux garanties en vertu de certains accords — pour la fabrication d'armes nucléaires, à d'autres fins militaires, pour la fabrication d'un autre dispositif explosif nucléaire ou à des fins inconnues."

Cette conclusion est encore plus importante si l'on considère que 98 p. 100 des installations nucléaires situées dans des Etats non dotés d'armes nucléaires sont soumises au système des garanties de l'Agence.

17. Le système des garanties est devenu un facteur important dans la lutte pour le désarmement et la coopération internationale. Nous partageons l'avis selon lequel le système existant devrait être amélioré, par exemple, en nommant des inspecteurs en nombre suffisant, en raccourcissant le temps de réaction dans des cas nucléaires, en rendant le système de rapport plus efficace et en utilisant l'équipement scientifique le plus perfectionné du point de vue technique.

18. La barrière la plus sûre contre la prolifération des armes nucléaires, c'est l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cent quinze Etats non dotés d'armes nucléaires l'ont déjà prouvé en adhérant au Traité. Ma délégation se félicite de la décision prise par les Gouvernements de la République socialiste du Viet Nam, d'Antigua-et-Barbuda ainsi que de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui ont pris cette initiative importante au cours des derniers mois. Malgré une adhésion croissante au Traité, quelque 40 pays n'y sont pas encore parties. Dans ce contexte, la collaboration militaire et scientifique des Etats-Unis en particulier, et d'autres pays occidentaux, avec Israël et l'Afrique du Sud comporte de graves dangers.

19. A cet égard, mon gouvernement estime que la mise en œuvre des résolutions 36/98 et 36/86 A de l'Assemblée générale sont une condition préalable indispensable de l'utilisation pacifique la plus large possible de l'énergie nucléaire. La paix et les objectifs de l'AIEA y gagneront si des mesures décisives sont prises pour garantir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Nous estimons que de telles mesures sont très urgentes étant donné qu'il faut s'attendre à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire accrue pour répondre aux besoins croissants de l'humanité en énergie.

20. Bien que le Traité sur la non-prolifération n'oblige que les Etats non dotés d'armes nucléaires à placer leurs installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA, l'Union soviétique a soumis une partie de ses installations nucléaires utilisées à des fins civiles au système des garanties de l'AIEA. Ma délégation estime que cette initiative est de nature à encourager la bonne volonté et à accroître la confiance. Elle est destinée à raffermir le régime de non-prolifération.

21. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour faire, dans ce contexte, quelques observations sur la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui fait l'objet du point 27 de l'ordre du jour.

22. La République démocratique allemande, attachant une grande importance à la coopération inter-

ationale mutuellement avantageuse dans ce domaine, a toujours appuyé la convocation d'une conférence des Nations Unies qui serait consacrée à cet objectif précis. Il va sans dire que, pour une telle conférence, l'expérience et les capacités de l'AIEA devraient être pleinement utilisées.

23. La République démocratique allemande est d'avis qu'en définitive, les actions concertées des Etats ne peuvent être couronnées de succès que si, en même temps, des mesures sont prises en vue d'éliminer le danger de guerre nucléaire. C'est pourquoi la République démocratique allemande souligne qu'il est indispensable de lancer un appel à tous les Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils s'engagent à ne pas les utiliser en premier. Ce serait une mesure importante destinée à éviter tout emploi d'armes nucléaires. En outre, il est impérieux d'interdire tous les essais d'armes nucléaires, de parvenir à un accord sur le gel de la production et le déploiement des systèmes d'armes nucléaires, et d'interdire toute attaque contre des installations nucléaires pacifiques. Ces mesures doivent également comprendre la garantie de la non-prolifération des armes nucléaires.

24. Nous pensons qu'une conférence des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire contribuerait à renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires et à promouvoir l'application universelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

25. Le programme de coopération technique occupe une place particulière dans les activités de l'AIEA. Des progrès notables ont été réalisés dans l'octroi de l'assistance technique aux pays en développement, surtout au cours des trois dernières années. La République démocratique allemande attache une importance toute particulière à ce programme et continuera de participer à sa mise en œuvre.

26. La République démocratique allemande estime que les pays les moins avancés devraient recevoir une assistance technique prioritaire. En sa qualité de pays donateur, la République démocratique allemande réaffirme sa position quant à la stricte observation du principe du caractère volontaire de cette contribution et de la liberté de décider en quelles devises elle doit être payée. L'efficacité de ce principe a été démontrée dans le rapport du directeur général de cette année, dans lequel il déclare qu'il n'y a pas eu de fonds en devises non convertibles qui n'ont pas été utilisés.

27. La République démocratique allemande continuera de participer au programme de sûreté de l'Agence, où des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne la mise au point des codes et guides du Programme de normes de sûreté nucléaire ainsi que la révision des Normes fondamentales de sûreté pour la radio-protection.

28. Nous estimons également que le système d'information nucléaire international représente un élément de valeur dans la coopération internationale avec les pays en développement. L'AIEA attache à bon droit une grande importance à la protection physique des matières nucléaires. Pour appuyer de telles tentatives, la République démocratique allemande a ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Nous pensons que cet important

instrument destiné à renforcer le régime de la non-prolifération des armes nucléaires entrera en vigueur dans un proche avenir.

29. Les 25 années d'activité de l'Agence sont caractérisées par d'éminents résultats dans la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et son contrôle. La poursuite de ce développement dépend toutefois de la capacité de surmonter la politique impérialiste d'affrontement et de super-armement et de retourner à une politique de dialogue productif, de négociations efficaces de désarmement et de coopération internationale sur un pied d'égalité dans tous les domaines.

30. M. BUSTANI (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais exprimer l'appréciation de ma délégation pour le rapport de l'AIEA présenté par M. Blix, le directeur général de cette agence. Sa déclaration apporte des informations supplémentaires importantes à ce rapport, puisqu'il mentionne des informations additionnelles quant à l'évolution de l'activité de l'Agence en 1982 et prend note de certains des problèmes importants qui ont continué de retenir notre plus grande attention.

31. Etant donné que 1982 marque le vingt-cinquième anniversaire de l'AIEA, il n'est que naturel que nous saisissons cette occasion pour évaluer nos succès et nos revers, ainsi que pour explorer et suggérer de nouvelles manières d'envisager nos problèmes de manière à permettre à l'Agence de mieux remplir sa tâche à l'avenir. C'est dans le contexte d'une telle analyse critique des résultats obtenus que la délégation du Brésil aimerait exprimer son avis sur le rapport.

32. Le rapport de 1981 ne diffère pas beaucoup des précédents. En dépit des résultats obtenus, le déséquilibre entre le but promotionnel fondamental de l'AIEA et sa fonction de réglementation se poursuit, contredisant l'esprit qui a présidé à sa création en 1957, c'est-à-dire l'idée d'accélérer et d'augmenter la contribution d'une nouvelle source d'énergie à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier, en encourageant et facilitant la recherche, la mise au point et l'application pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

33. L'insuffisance chronique des ressources consacrées à l'assistance technique est le premier point. En dépit des appels lancés de nombreux côtés au sein de l'Assemblée par le passé, des contributions bénévoles sont encore le seul moyen viable de financement des programmes d'assistance technique alors que des allocations à des fins de garantie doivent être prises sur le budget ordinaire et s'accroissent sans cesse. En même temps, tandis que la crise économique mondiale impose à tous les pays, et en particulier aux pays en développement, des mesures économiques restrictives sans cesse plus larges, l'Agence semble remplacer à plaisir une grande partie du matériel commercial normal existant par une deuxième génération de matériel conçue spécifiquement à des fins de garantie.

34. Sous prétexte d'améliorations non précisées à un système que ce même rapport reconnaît avoir été efficace jusqu'à présent, les allocations à des fins de garantie ont quadruplé au cours de la dernière décennie par rapport aux ressources du Fonds d'assis-

tance technique. Nous ne pouvons que nous sentir découragés quand nous comparons les coûts modestes du programme d'assistance et coopération techniques — 3 422 910 dollars des Etats-Unis comme prévu à la page 23 du budget-programme pour 1983⁴ — à la somme impressionnante de 19 861 735 dollars réservée au programme des garanties, comme proposé à la page 272.

35. Il ne suffit pas à l'Agence de renforcer ses efforts visant à aider les Etats membres à trouver les ressources supplémentaires pour le financement parce que ses propres fonds ne sont pas suffisants. Les paragraphes 17, 18, 19 et 20 du budget-programme pour 1983 que j'ai mentionnés tout à l'heure sont extrêmement révélateurs quant aux comptes détaillés du programme de garanties qui s'opposent de manière très marquée aux recommandations que l'on trouve ailleurs et qui visent à imposer des limites budgétaires très strictes quand il s'agit d'assistance technique.

36. Nous sommes satisfaits de voir que le rapport annuel de l'Agence admet le besoin d'expliquer et de clarifier les idées erronées existant quant aux objectifs et à la portée des garanties de l'Agence. Cependant, nous espérons que de telles précisions ne laisseront planer aucun doute quant au rôle fondamental de l'Agence et qu'elles dissiperont les tentatives déguisées de modifier un mécanisme du système des Nations Unies dont le premier et principal objectif est l'amélioration de la coopération internationale en vue du développement pacifique de l'énergie nucléaire. Nous espérons en outre que l'adoption de la résolution GC(XXVI)/RES/402 permettra d'obtenir des mesures nécessaires pour permettre aux fonds d'assistance technique d'augmenter de manière plus prévisible pour suivre le rythme des autres activités principales de l'Agence.

37. Il n'y a pas que le déséquilibre entre les fonds destinés à réglementer les activités de l'Agence et ceux consacrés à l'assistance technique qui cause un certain malaise. Il y a aussi le fait que le statut de l'Agence et le consensus qu'il représente sont virtuellement tournés par la mise au point de critères supplémentaires — tels que les "principes directeurs révisés" — qui sont en fait des restrictions inacceptables du transfert des techniques à des pays en développement, en particulier à ceux qui ont rejeté le régime discriminatoire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cette absence de choix judicieux des objectifs ne contribue pas au renforcement de la crédibilité de l'Agence et ne permet pas à nos espoirs légitimes de se réaliser.

38. Le Brésil a toujours défendu le droit inaliénable de tous les Etats à l'accès à toutes les formes d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sans autres engagements que ceux requis par le statut de l'Agence ou ceux qui ont été négociés, acceptés et appliqués de manière universelle et sans discrimination. Nous trouvons donc difficile d'accepter toute tentative en vue de contrôler et de manipuler la mise au point de l'énergie nucléaire dans les pays en développement alors que les Etats dotés d'armes nucléaires sont libres de poursuivre leurs programmes nucléaires, pacifiques ou militaires, sans obstacle ni limite.

39. Il est regrettable que le rapport ait recours à des expressions ou références étrangères au statut

et qui s'écartent nettement de son esprit. Le statut ne permet aucune discrimination entre États membres, qu'ils soient ou non parties à tel ou tel traité, et il n'approuve pas non plus un régime de non-prolifération qui ne semble pas être universellement applicable. Alors qu'une capacité excessive de destruction fondée sur la possession et la croissance toujours plus grande des armes nucléaires se transforme en doctrine pour quelques puissants, le rapport renferme des affirmations telles que celle selon laquelle le régime de non-prolifération aurait été "renforcé" en 1981 par l'adhésion d'un petit nombre de pays en développement au Traité sur la non-prolifération. Les États non dotés d'armes nucléaires parties à cet instrument sont critiqués pour n'avoir pas respecté leurs obligations aux termes du paragraphe 4 de l'Article III alors que, pour une raison qui nous échappe, le rapport ne mentionne pas le non-respect de l'Article VI, comme si une prolifération verticale des armes nucléaires n'était pas pertinente ou représentait une notion purement ésotérique étrangère aux préoccupations de l'Agence et aux nôtres.

40. Nous avons l'intention d'insister sur notre engagement à l'égard du système de garanties de l'Agence tel qu'il figure dans le statut. Dans le passé, cet engagement s'est exprimé de manière concrète, comme le prouve notre adhésion aux accords internationaux touchant le système de garanties de l'AIEA. Cette loyauté à l'égard de la lettre et de l'esprit du statut de l'AIEA ne peut que renforcer notre opposition à une tendance, que nous avons constatée avec une certaine préoccupation, à saper les buts essentiels de l'Agence qui consistent à favoriser l'utilisation pacifique de l'énergie atomique par tous ses membres. Nous ne pouvons que nous opposer à cette tendance, inspirée en outre par un document international qui est de plus en plus critiqué par les États signataires et non signataires et dont le caractère discriminatoire a été souligné à plusieurs reprises par ma délégation.

41. Le représentant du Brésil a récemment déclaré à la 9^e séance de la Première Commission, et ceci s'applique également dans ce contexte :

"Une poignée de nations semblent agir en partant de l'hypothèse qu'elles ont le droit de se doter et d'user d'un pouvoir absolu, même au risque de l'annihilation complète de l'humanité. Elles semblent se fonder sur le principe que les engagements internationaux solennels, y compris ceux qui ont été souscrits en vertu de traités juridiquement contraignants, ne visent qu'à limiter les actes des faibles, alors qu'elles-mêmes se trouvent au-delà de la portée de pareils engagements."

42. Dans le passé, le Brésil a toujours déploré l'adoption par l'Agence de critères qui sont clairement sans rapport avec les dispositions du statut. Nous réaffirmons ici cette protestation. Le système de garanties de l'Agence se fonde sur le consensus de ses membres et il est donc supérieur à tout arrangement similaire qui n'est pas universellement accepté. L'adoption et l'application de prétendus principes directeurs révisés ne sont que des tentatives visant à modifier le système de garanties de l'Agence. Le résultat est que les demandes d'assistance technique des pays en développement sont subordonnées à l'acceptation d'accords spécifiques

qui contiennent les dispositions de ces principes révisés provenant d'un instrument qui ne représente pas le consensus international des États membres. Par conséquent, les bénéficiaires potentiels sont rejetés et la portée technique des projets est considérablement réduite.

43. Cela étant, comment peut-on légitimement parler d'un prétendu rôle important de l'AIEA, comme les résolutions de l'Assemblée générale l'ont fait dans le passé, avec une conscience claire ? Comment pouvons-nous reconnaître la nécessité d'améliorer l'efficacité des garanties alors que ces mêmes garanties, comme le rapport de l'Agence lui-même le dit, permettent au secrétariat de conclure que les matières nucléaires placées sous le contrôle de l'Agence sont toujours utilisées exclusivement à des activités pacifiques ou ont été dûment comptabilisées ? La nécessité d'améliorer les garanties de l'Agence ne peut être ressentie que par ceux qui, pour différentes raisons, ont l'intention de faire pression sur les programmes nucléaires pacifiques des pays en développement ou sur ceux qui ne peuvent trouver de meilleure justification pour des actions agressives. Nous ne pouvons donc approuver la conclusion selon laquelle un nouvel équipement est nécessaire aux fins des garanties, alors que l'assistance technique reste à la merci de contributions volontaires et souvent discriminatoires.

44. Le projet de résolution A/37/L.29, en date du 15 novembre, contient encore des expressions tendancieuses qui, à notre avis, ne méritent pas l'appui des délégations. Bien que la délégation du Brésil n'ait pas participé directement aux négociations sur le texte, nous avons espéré que notre point de vue, qui correspond à celui d'un grand nombre d'autres délégations, aurait été pris en considération par les auteurs. Comme ce n'est pas le cas, nous avons maintenant sous les yeux un texte dans lequel nous ne trouvons pas l'équilibre nécessaire pour que l'Assemblée l'adopte par consensus, ce qui serait souhaitable et, je crois, toujours possible.

45. La délégation du Brésil ne peut pas appuyer le projet de résolution sous sa forme actuelle et nous voudrions proposer les amendements suivants qui, selon nous, correspondent davantage à l'esprit et à la lettre du statut de l'Agence qui ne laisse aucun doute quant au rôle fondamental de l'organisme dans la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, dont les programmes d'assistance technique sont l'élément le plus important.

46. Le premier amendement porte sur le troisième alinéa du préambule où les mots "qu'il appartient à l'Agence internationale de l'énergie atomique" seraient remplacés par "l'importance des activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui est" et où les mots "et de promotion" seraient ajoutés après "programmes d'assistance technique". Le deuxième amendement consiste à supprimer, au quatrième alinéa du préambule, les mots "ainsi que dans le renforcement de l'efficacité du système de garanties de l'Agence,". Le troisième amendement consiste à remplacer, au paragraphe 2 du dispositif, "en continuant à fournir une assistance et une coopération techniques aux" par "en renforçant l'assistance et la coopération techniques en faveur des" et "en renforçant l'efficacité" par "en assurant l'ef-

ficacité". Nous voulons ajouter l'idée du renforcement des programmes d'assistance technique de l'Agence et souligner le besoin d'assurer l'efficacité du système de garanties de l'Agence.

47. En outre, nous voudrions déclarer que le quatrième alinéa du préambule, même amendé, comme nous le suggérons à titre de compromis, ferait l'objet de réserves de la part de ma délégation.

48. Là encore, le Brésil appuie la proposition faite récemment au Conseil des gouverneurs concernant l'examen par le Comité d'assistance technique et de coopération de la politique de coopération technique de l'Agence en vue de corriger les erreurs du passé et de rendre ces principes pleinement conformes au statut. Nous attendons également les résultats de l'étude proposée par l'Argentine qui devra être entreprise conformément à la résolution contenue dans le document GOV/2098 afin de déterminer à quel point les dispositions des accords de garanties en vigueur sont compatibles avec le statut en ce qui concerne le caractère légitime statutaire des applications militaires non explosives de matériaux nucléaires soumis au système de garanties.

49. La délégation brésilienne attache une grande importance à la participation des pays en développement au personnel du secrétariat de l'Agence. Dans ce contexte, les programmes de formation pour de jeunes diplômés de pays en développement sont utiles, dans la mesure où ces stagiaires auront accès aux derniers progrès dans le domaine technique, seront en mesure d'être en concurrence plus efficace avec d'autres personnes pour les postes professionnels de l'Agence et pourront éventuellement contribuer aux programmes de leurs propres pays grâce à l'expérience qu'ils auront acquise.

50. L'un des résultats les plus frappants des activités de l'Agence semble être le programme visant à développer pour les centrales nucléaires des normes de garanties internationalement acceptées valables non seulement du point de vue de strictes considérations de sécurité mais également du point de vue d'une standardisation de la terminologie. Le caractère dynamique de ces normes exige qu'elles soient régulièrement révisées. Il est donc important de ne pas éliminer peu à peu le Programme de normes de sécurité nucléaire pour des raisons de limitations budgétaires. Les activités de la Division de l'énergie d'origine nucléaire et de la Section des constantes nucléaires ont une valeur considérable pour les pays en développement et pour faire accepter l'énergie nucléaire par le public. L'une des fonctions fondamentales de l'Agence est de répondre aux préoccupations suscitées par les lacunes et les dangers de cette industrie, qui, indéniablement, a pu jusqu'ici éviter de nombreux morts ou des blessures graves dues aux rayonnements depuis le fonctionnement du premier réacteur nucléaire.

51. L'avenir de l'AIEA en tant qu'instrument international pour le progrès de l'énergie nucléaire dépend de notre aptitude à nous mettre d'accord sur ces problèmes politiques complexes et à les résoudre. La convocation en 1983 de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devrait ouvrir la voie à une meilleure

compréhension entre nous. Son ordre du jour devrait inclure tous les problèmes politiques et économiques qui touchent les utilisations pacifiques de l'énergie atomique avec la détermination de parvenir à des modalités internationalement acceptées pour le transfert des techniques, sur la base des directives énoncées dans la résolution 32/50 de l'Assemblée générale et dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale [résolution S-10/2], qui a été consacrée au désarmement. L'AIEA serait alors mieux en mesure d'accomplir sa tâche et de renforcer son rôle et ses fonctions.

52. M. ISSRAELIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : La délégation soviétique a écouté attentivement la déclaration du Directeur général de l'AIEA, M. Blix. Elle a étudié également le rapport annuel de l'Agence présenté en cette année anniversaire. Ainsi que nous le savons, il y a quelques mois seulement que 25 années se sont écoulées depuis la promulgation du statut de l'AIEA qui a fixé la double tâche de cette organisation internationale : contribuer à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et empêcher que plus de pays utilisent cette énergie pour mettre au point des armes nucléaires, qui sont les pires des armes de destruction massive.

53. L'Union soviétique est l'un des membres fondateurs de l'Agence et elle a beaucoup contribué à ce que les activités de l'Agence, dont le vingt-cinquième anniversaire est grandement célébré dans le monde, constituent, comme il se doit, un exemple de coopération féconde entre pays ayant des systèmes sociaux différents.

54. Comme on le souligne dans le message adressé par M. Leonid Brejnev aux participants de la vingt-sixième session de la Conférence générale de l'Agence :

“L'AIEA accomplit une grande tâche visant à favoriser l'utilisation de l'énergie atomique à des fins de développement économique et social des Etats, à accroître le niveau de vie des peuples. Le rôle de l'Agence dans le développement de l'énergie nucléaire grandit. L'AIEA est à l'heure actuelle un organisme international reconnu dont l'objectif vise à coordonner les efforts des Etats en vue d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

“Alors que, à l'heure actuelle, le danger d'une guerre nucléaire s'accroît, les activités de l'Agence revêtent une importance et une signification particulières. Les Soviétiques sont convaincus que l'Agence peut et doit contribuer encore davantage à éliminer la menace d'une catastrophe nucléaire; il importe de faire tout ce qui est possible pour que l'énergie nucléaire ne serve que les intérêts de la paix et ne soit jamais l'instrument de destruction de la vie sur la terre.”

L'Union soviétique, pour sa part, fait tout ce qui est en son pouvoir pour écarter la menace d'une guerre nucléaire et renverser la tendance de la course aux armements nucléaires.

55. L'an dernier, sur l'initiative de l'Union soviétique, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur la prévention d'une catastrophe nucléaire [résolution 36/100] par laquelle elle proclame que ceux qui emploient les premiers les armes nucléaires com-

mettent le crime le plus grave contre l'humanité. Conformément à l'esprit et à la lettre de ce document, l'Union soviétique s'est engagée à ne pas employer la première, de manière unilatérale, les armes nucléaires. Si les autres Etats nucléaires prenaient le même engagement, cela équivaldrait à interdire les armes nucléaires de manière générale. Ce serait une mesure importante pour écarter la menace de guerre, surtout de guerre nucléaire.

56. Pour prévenir les menaces militaires, nous estimons que nous devons agir à plusieurs niveaux en même temps, surtout dans le domaine du désarmement nucléaire qui doit comporter l'interdiction de tout nouveau système d'armes nucléaires, de la fabrication de matières fissiles destinées à créer de nouveaux types d'armes nucléaires et du stockage d'armes nucléaires sous toutes leurs formes et de leurs vecteurs, ainsi que la réduction progressive des stocks des armes nucléaires et de leurs vecteurs et enfin la destruction totale des armes nucléaires.

57. La proposition de l'Union soviétique sur la cessation immédiate et l'interdiction des essais d'armes nucléaires [A/37/243, *annexe*], qui a été présentée à l'examen de l'Assemblée générale au cours de la présente session vise ces objectifs. Dans la nouvelle proposition soviétique, figure un ensemble de mesures importantes, y compris la conclusion d'un traité approprié dont les dispositions fondamentales ont été soumises à l'examen de l'Assemblée au cours de la présente session, un moratoire relatif aux essais nucléaires qui serait en vigueur jusqu'à la conclusion du traité, ainsi que plusieurs autres mesures.

58. L'Union soviétique a également présenté à la présente session une autre proposition [A/37/242, *annexe*] par laquelle elle attire l'attention sur les dangers de la destruction délibérée d'installations nucléaires à des fins pacifiques. En même temps, elle demande à tous les Etats de geler simultanément la production et le déploiement des armes nucléaires ainsi que de leurs vecteurs et la production des matières fissiles destinées à la fabrication de divers types d'armes nucléaires. Cette proposition essaie de répondre à la question cruciale de l'ère nucléaire. Est-ce que l'énergie atomique qui a été maîtrisée par l'humanité grâce au progrès scientifique et technique va améliorer le bien-être de l'humanité, va satisfaire des besoins sans cesse croissants dans différents aspects du développement social et économique ou bien est-ce que cette énergie va transformer notre planète en un désert sans vie ?

59. A cette question il n'y a qu'une réponse : l'énergie nucléaire doit être exclusivement utilisée pour le bien-être de l'humanité. Cet objectif est aussi la base de l'activité de l'AIEA dont le statut souligne que, l'Agence s'efforce de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier.

60. Au cours des 25 années de son existence, l'Agence a connu de nombreux succès dans ses activités. Ses activités multiformes ont été unanimement reconnues; elles ont pour objet de prévenir la prolifération des armes nucléaires sur notre planète et d'ériger une barrière sûre pour empêcher que ces armes de destruction massive extrêmement dange-

reuses ne tombent entre les mains de ces forces qui voudraient s'en servir pour menacer les peuples.

61. Le renforcement du régime de non-prolifération a été et demeure une tâche primordiale pour limiter la course aux armes nucléaires. Des garanties efficaces contre la prolifération de ces armes constituent également la prémisses indispensable à une coopération internationale très ample dans l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'Union soviétique se prononce en faveur d'un renforcement du rôle de l'Agence dans ce domaine.

62. Notre délégation, par ailleurs, note avec satisfaction le renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires dont la base s'appuie sur le Traité de non-prolifération dont le nombre de signataires ne cesse de s'accroître. Cependant, à l'heure actuelle, deux Etats dotés d'armes nucléaires demeurent en dehors : la Chine et la France. Nous sommes particulièrement préoccupés de constater l'absence de participation au Traité de pays situés dans des régions très sensibles; je veux parler avant tout d'Israël et de l'Afrique du Sud dont les ambitions nucléaires sont bien connues.

63. L'aspect le plus important des activités de l'Agence pour assurer la non-prolifération des armes nucléaires est la mise en œuvre de garanties prévues par son statut, par le Traité de non-prolifération et par d'autres accords. En 1981, comme auparavant, le secrétariat de l'Agence n'a pas décelé de violation témoignant d'un détournement des installations et des matériaux nucléaires soumis au contrôle, pour la production de l'arme nucléaire, pour d'autres fins militaires, ou pour la fabrication d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

64. Cependant, comme par le passé, l'Agence fait face à des tâches importantes pour améliorer l'efficacité du contrôle. Ce faisant, il importe que l'Agence concentre ses efforts sur les matériaux et les installations nucléaires qui représentent le plus grand danger du point de vue de la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires. De nombreux Etats non dotés d'armes nucléaires souhaitent que, dans le cadre du régime de non-prolifération, non seulement eux-mêmes mais encore les Etats dotés d'armes nucléaires soumettent toutes leurs installations nucléaires à des fins pacifiques au contrôle de l'AIEA.

65. Dans un effort pour répondre à leurs préoccupations, l'Union soviétique a déclaré, lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement⁵, qu'elle était prête, pour faire montre de bonne volonté, à soumettre une partie de son activité nucléaire pacifique au contrôle de l'AIEA. Ce contrôle porterait sur plusieurs centrales nucléaires ainsi que sur des réacteurs de recherche. L'Union soviétique est prête à entamer des négociations avec l'AIEA afin de conclure les accords pertinents.

66. L'Union soviétique, qui attache une grande importance au développement ultérieur du système des garanties, prend une part active aux programmes scientifiques et techniques de garanties. Et, entre 1980 et 1982, un million de roubles y ont été consacrés. Plus de 10 instituts de recherche soviétiques importants participent au programme actuel d'aide

scientifique et technique de notre pays pour les garanties de l'AIEA.

67. Au mois de septembre 1982, l'Union soviétique a déclaré qu'elle allouait des fonds supplémentaires équivalant à deux millions de roubles en monnaie nationale qui seront dépensées par l'URSS entre 1983 et 1985 dans le cadre du programme d'aide scientifique et technique pour les garanties de l'AIEA. En outre, l'Union soviétique a dégagé 450 000 roubles pour assurer, pendant la même période, des cours et des voyages d'étude destinés à former des experts en matière de contrôle.

68. Le programme de coopération technique est une part importante de l'activité de l'AIEA. Nous relevons un très net progrès en ce qui concerne l'octroi d'assistance technique aux pays en développement, ces dernières années surtout. Se fondant sur sa politique de principe en la matière, l'Union soviétique a décidé d'augmenter sa contribution volontaire au Fonds d'assistance technique de l'Agence et, en 1983, elle versera l'équivalent de 1 700 000 roubles en monnaie nationale. Cette somme sera utilisée pour recevoir, en Union soviétique, des boursiers d'Etats membres de l'AIEA qui y feront leurs études et, avant tout des spécialistes des pays en développement, pour fournir les services d'experts soviétiques et pour acheter en Union soviétique différents types de matériels, d'appareils et d'installations. Par ailleurs, nous prévoyons pour chaque année des sommes supplémentaires pour mettre en œuvre les décisions de l'AIEA concernant la formation de spécialistes des pays en développement.

69. L'AIEA s'intéresse beaucoup aux travaux du comité chargé d'élaborer des recommandations sur la possibilité de mettre au point un système international pour assurer l'approvisionnement de matériel nucléaire. A notre avis, un système semblable ne peut être établi que dans le cadre du régime de non-prolifération nucléaire et ne peut mener, ultérieurement, qu'au renforcement de ce régime.

70. L'Union soviétique attache une grande importance à la mise en œuvre des programmes scientifiques et techniques de l'AIEA qui représentent la contribution de l'Agence au développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans le monde. Nous estimons que la Conférence sur l'expérience acquise dans le domaine de l'énergie nucléaire tenue cette année par l'AIEA a été une réunion positive. La Conférence a réuni une large participation et on a pu y échanger des informations concernant le fonctionnement des centrales nucléaires et l'expérience acquise en ce qui concerne les garanties de l'Agence.

71. Nous voudrions souligner également le succès remporté par le Groupe de travail international sur le réacteur Tokamak, qui a créé dans le cadre d'une coopération internationale, un réacteur modèle, qui permet de mettre au point un concept de projet d'installation. L'Union soviétique, qui a pris l'initiative de proposer cette mise au point internationale du réacteur Tokamak, estime que l'expérience acquise par le groupe permettra, comme on s'y attendait, de passer en 1983 aux étapes suivantes de la fabrication d'un réacteur qui utilisera la fusion thermonucléaire contrôlée.

72. Au cours de sa brève existence — 25 ans est une période courte dans le contexte de l'histoire —, l'AIEA a connu de réels succès. Elle jouit d'une grande autorité dans le monde contemporain. Nous en voulons pour preuve le fait que le nombre de ses Etats membres ne cesse d'augmenter. Nous nous félicitons, entre autres, que la Namibie soit devenue membre de l'AIEA.

73. Il importe de souligner que l'Agence joue un rôle important car elle n'existe pas dans un vide politique; elle tient compte des réalités du monde actuel. Et, comme l'a fait remarquer le Directeur général à la dernière séance, les activités de l'Agence sont directement liées au problème de la sécurité internationale. A cet égard, les Etats membres de l'AIEA ont su adopter l'attitude qui s'imposait vis-à-vis d'Israël qui viole toutes les normes du droit international en menant une politique d'agression à l'encontre d'autres Etats et en attaquant de manière éhontée un centre de recherche nucléaire pacifique d'un autre Etat.

74. Maintenant, les principales orientations que prennent les activités de l'Agence sont fermement établies. Les plus importantes concernent le régime de non-prolifération nucléaire, en particulier la vérification, l'assistance technique aux pays en développement, les programmes scientifiques et techniques sur la sécurité nucléaire et le rayonnement.

75. L'Union soviétique est convaincue que, comme par le passé, ces orientations auront une place de choix dans le cadre des activités de l'Agence qui, nous l'espérons, continuera à servir l'humanité de manière efficace.

76. M. JOHNSTON (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: L'AIEA en est à son heure de vérité. Si l'on veut qu'elle survive en tant qu'institution, qu'elle s'acquitte des fonctions que lui confèrent son statut, il est essentiel que tous les Etats membres et le secrétariat réaffirment leur engagement à l'égard des buts qui sont consacrés dans le statut. Ces dernières années et ces derniers mois, des problèmes politiques qui devraient lui être étrangers sont venus troubler ses délibérations, remettant en question les avantages que tous les Etats membres peuvent tirer de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

77. Les deux tâches essentielles de l'AIEA, telles qu'elles sont définies dans son statut, sont de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de soumettre à des garanties les programmes nucléaires pacifiques afin de déceler et d'empêcher d'éventuels détournements de matières nucléaires à des fins non pacifiques. Faire intervenir des considérations politiques, c'est risquer de compromettre l'avenir de l'Agence en ne lui permettant pas de s'acquitter pleinement de ce mandat vital.

78. Il est deux principes essentiels dont dépend le bon fonctionnement de l'AIEA et d'autres institutions techniques et à l'égard desquels les Etats-Unis demeurent fermement engagés. Le premier concerne l'intégrité des agences techniques elles-mêmes et la nécessité, pour celles-ci, de remplir leur mandat bien établi à l'abri de toute ingérence de l'extérieur ou de toute considération politique qui lui est étrangère. Le deuxième est le principe directeur et unifi-

cateur de la Charte des Nations Unies elle-même, celui de l'égalité souveraine de tous les Etats, grands ou petits.

79. Cette idée est extrêmement simple mais elle est d'une importance capitale pour la viabilité du système des Nations Unies. C'est ainsi que, encore que certaines mesures prises par certains Etats Membres puissent être considérées de manière défavorable, l'Etat lui-même ne devrait pas, pour cette raison, être déclaré illégitime et être mis au ban de l'ordre international au point de ne plus lui permettre de se joindre aux autres Etats sous l'égide des Nations Unies ou de ses institutions techniques. Ce principe est, avant tout, vital pour une agence telle que l'AIEA dont le mandat, pour être mis en application, exige la participation de tous les membres à ses travaux techniques et exige donc l'universalité.

80. Au fil des années, les Etats-Unis ont fièrement appuyé les progrès de l'AIEA en mettant au point un système de garanties efficaces et en permettant de faire profiter un nombre maximum d'Etats membres des avantages de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous sommes d'ailleurs des parents fiers, car c'est le président Dwight D. Eisenhower qui a proposé à l'Assemblée, en décembre 1953, la création d'une organisation internationale consacrée aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Quelques années plus tard, l'AIEA était née, et les Etats-Unis ont été au premier plan pour ce qui est de l'appui fourni afin que ses programmes soient élaborés dans l'intérêt de tous ses Etats membres.

81. Au cours des 25 dernières années, nous avons vu que l'Agence réalisait des progrès considérables dans l'exercice de ses fonctions. Au cours des premières années, le Centre international de physique théorique, à Trieste, et le Laboratoire international de radioactivité marine, à Monaco, ont été créés sous les auspices de l'AIEA. Ils continuent tous deux d'obtenir d'excellents résultats et de bénéficier d'un appui très vaste. Ensuite, le Système international de documentation nucléaire et le Programme d'établissement de codes de bonne pratique et de guides de sûreté pour la sûreté d'exploitation des centrales nucléaires ont été mis en place. Ces activités, au lancement desquelles les Etats-Unis ont participé, ont profité à tous.

82. La mise au point des réglementations de l'AIEA pour le transport en toute sécurité de matériels irradiés, à laquelle mon pays a pris une part très active, est aussi un événement marquant. Au cours des années suivantes, ces directives ont été incorporées aux réglementations nationales d'un grand nombre de pays. De nouveaux progrès ont été réalisés par la création, en coopération avec l'OMS, d'un réseau mondial de laboratoires secondaires de dosimétrie. Ces laboratoires jouent aujourd'hui un rôle très important : ils veillent à ce que les hôpitaux et les centres médicaux puissent contrôler les doses correctes de rayonnements utilisés dans le traitement du cancer.

83. Dans un domaine différent, les scientifiques américains ont travaillé en étroite collaboration avec la Division mixte FAO-AIEA de l'application de l'énergie atomique au progrès de l'agriculture et de l'alimentation en expérimentant la stérilisation des insectes. Au cours de l'année écoulée, cette nou-

velle méthode a permis d'éliminer la mouche méditerranéenne des fruits d'une vaste partie du Mexique méridional. De même, mon pays a travaillé avec l'AIEA pour mettre au point un ensemble de codes pour ordinateur utilisés dans la prévision et la planification de l'accroissement de systèmes de production d'électricité utilisant toutes les formes d'énergie. Ces codes sont aujourd'hui très largement utilisés dans le monde entier.

84. Nous ne pouvons manquer non plus de parler du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, entré en vigueur en mars 1970, aux termes duquel un rôle capital est confié à l'AIEA dans le domaine des garanties. Aujourd'hui, 119 Etats sont parties au Traité; cela prouve que la communauté internationale, dans sa grande majorité, s'est engagée à l'égard de l'objectif selon lequel toute nouvelle prolifération d'armes nucléaires ou d'engins nucléaires explosifs aurait des conséquences profondément négatives pour la paix et la stabilité dans le monde. Un grand nombre des membres de l'AIEA — mais pas tous — sont parties au Traité et partagent ses objectifs, ce qui, en retour, contribue de toute évidence à la réalisation des buts de l'AIEA.

85. J'ai cité ces accomplissements et ces responsabilités étendues qui représentent une liste loin d'être exhaustive simplement pour indiquer les progrès réalisés par l'Agence au cours de son premier quart de siècle d'existence. La valeur des connaissances scientifiques et techniques que notre planète a pu obtenir grâce à ces réalisations de l'AIEA et à d'autres encore est incalculable, ainsi d'ailleurs que le transfert des techniques qui en a découlé, techniques utilisées par les Etats membres dans le monde entier. Les Etats-Unis ont toujours appuyé et toujours recherché la création d'activités et de programmes conçus pour profiter à un très grand nombre de pays en développement, y compris un grand nombre de pays non dotés d'installations nucléaires, afin qu'ils puissent, eux aussi, prendre une part active aux importants travaux de l'AIEA. Selon nous, pour que l'Agence réussisse dans sa mission capitale, il faut qu'elle réponde aux besoins de tous ses membres. Nous estimons, en fait, que cela fait partie des objectifs statutaires fondamentaux de l'AIEA.

86. Devant faire face aux coûts toujours plus élevés des garanties dont l'application fait suite à l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération, les Etats-Unis et d'autres Etats ont mis au point une formule spéciale de financement visant à protéger les pays en développement d'un fardeau excessif. Il s'ensuit que 36 membres paient 98 p. 100 du budget des garanties et l'année dernière, par exemple, 31 pays n'ont eu à payer chacun, dans le cadre de ce budget, qu'une somme de 754 dollars. Ces mêmes pays ont cependant reçu l'année dernière 16,5 millions de dollars sous forme d'assistance technique fournie par l'AIEA, comprenant des projets ayant trait au domaine nucléaire financés par le PNUD. En bref, il existe des éléments de preuve convaincants selon lesquels l'Agence a obtenu d'excellents résultats à la suite des efforts qu'elle a déployés pour répondre aux besoins de tous ses Etats membres.

87. Compte tenu de ces avantages bien tangibles, on a eu tendance, au cours de ces dernières années, mettant ainsi en péril ces avantages, à mêler de plus

en plus l'AIEA à des questions politiques qui lui sont étrangères, questions ayant souvent une coloration Nord-Sud, qui sont et doivent rester en dehors de ses fonctions statutaires. De tels problèmes détournent l'attention des objectifs fondamentaux de l'Agence et diminuent son efficacité par suite de controverses et d'affrontements. La tendance à la politisation de l'AIEA va clairement à l'encontre des intérêts de ses membres; cette tendance a atteint son point culminant lors de la dernière session de la Conférence générale de l'Agence au cours de laquelle les pouvoirs d'un Etat membre ont été arbitrairement et illégalement rejetés. Les Etats-Unis n'accepteront pas que les principes fondamentaux de l'AIEA ou des autres institutions du système des Nations Unies soient violés. Nous avons donc été forcés d'entreprendre une réévaluation de la portée et de la nature de la participation des Etats-Unis à l'Agence. Il faut bien comprendre que nous avons décidé de nous retirer de la Conférence, le 24 septembre dernier, et de nous livrer à cette réévaluation dans le but de nous élever contre la violation des deux principes fondamentaux que j'ai cités tout à l'heure. Le rejet illégal des pouvoirs d'un Etat membre compromet à la fois l'intégrité et l'universalité de l'Agence. En outre, il ne s'agissait là que de la dernière des mesures à but politique de toute une série de mesures imposées dans le cadre de l'Agence. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que cette tendance, si elle se poursuit, va rendre l'Agence incapable de réaliser le double objectif pour lequel elle a été fondée.

88. Les Etats-Unis se félicitent des objectifs soulignés à la Conférence générale et réaffirmés aujourd'hui par le Directeur général. Ce dernier cherche à préserver la réputation de l'Agence en tant qu'organe technique et impartial et à l'amener à concentrer son attention sur les domaines où elle peut apporter la plus grande contribution. Dans le même esprit, nous appuyons, en tant que première mesure visant à rétablir le climat de confiance au sein de l'AIEA, l'appel contenu dans le projet de résolution dont nous sommes saisis afin que son mandat, tel qu'il est défini dans son statut, soit strictement appliqué. Comme le Secrétaire d'Etat, George Shultz, l'a dit le 16 octobre, il importe que l'AIEA et les autres institutions techniques ne soient pas sapées ou détruites par les attaques politiques lancées contre les droits des Etats membres. S'il en était ainsi, on rendrait, en fin de compte, le plus mauvais service à tous les Etats membres et à tous les peuples qui peuvent, à juste titre, tirer des avantages de l'énergie nucléaire. Et cela serait vraiment une tragédie.

89. M. GARVALOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à exprimer la satisfaction de la délégation bulgare devant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1981. Nous remercions le Directeur général de sa déclaration liminaire qui nous a fourni des informations supplémentaires utiles ainsi qu'une analyse objective et approfondie des travaux d'ensemble de l'Agence.

90. La délégation de la République populaire de Bulgarie constate avec satisfaction qu'en 1981, l'AIEA, conformément aux objectifs fixés par son statut, a entrepris des activités importantes et complètes dans les domaines de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de la promotion de la

coopération internationale, de même que du renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et de l'exercice d'un contrôle international efficace des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et des techniques nucléaires.

91. L'activité déployée par l'Agence en 1981 montre à l'évidence, une fois de plus, le rôle important et efficace qu'elle joue depuis un quart de siècle dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques et pour le progrès économique et social des pays.

92. Nous apprécions vivement les efforts déployés par l'AIEA, d'autant plus que nous sommes parfaitement conscients de la récente détérioration de la situation internationale dans laquelle elle a dû accomplir sa mission. Compte tenu de cette situation, chacun reconnaît que la menace d'une prolifération des armes nucléaires s'est accrue. C'est pourquoi la République populaire de Bulgarie a fermement demandé que soient adoptées des mesures urgentes destinées à éliminer la menace de guerre nucléaire, à freiner et à inverser la course aux armements, notamment la course aux armes nucléaires, à réduire les tensions et à améliorer les relations internationales.

93. L'obligation assumée unilatéralement par l'Union soviétique de ne pas utiliser en premier les armes nucléaires va précisément dans le sens de cet objectif. Nous sommes certains que si les autres Etats dotés d'armes nucléaires assumaient cette même obligation, cela reviendrait, dans la pratique, à interdire l'utilisation des armes nucléaires.

94. La délégation bulgare attache une importance primordiale aux efforts déployés par l'AIEA pour renforcer le régime de non-prolifération nucléaire. Si la prolifération des armes nucléaires de pays à pays était autorisée, cela multiplierait la menace de leur utilisation et amènerait sans conteste l'humanité au bord d'une catastrophe nucléaire. C'est pourquoi écarter cette menace constitue l'une des tâches les plus importantes pour freiner la course aux armes nucléaires et éviter le danger d'une guerre nucléaire.

95. Nous sommes parfaitement conscients du fait que les intérêts vitaux de tous les peuples à une coopération internationale vaste et féconde dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire requièrent un strict respect du régime de non-prolifération nucléaire, dont la clef de voûte est le Traité sur la non-prolifération. Un élément positif à l'appui de cette affirmation est le nombre croissant des Etats parties au Traité.

96. Simultanément, nous sommes cependant gravement préoccupés par le refus persistant de certains Etats dotés d'un important potentiel nucléaire d'adhérer au Traité sur la non-prolifération et de placer leurs installations sous le système de garanties internationales de l'AIEA. Israël et l'Afrique du Sud, dont la politique d'agression constitue une menace à la paix mondiale, continuent à faire fonctionner leurs installations nucléaires en dehors des garanties internationales de l'Agence. Le raid contre les installations nucléaires iraqiennes doit être perçu non seulement comme une attaque contre l'Iraq mais également comme une atteinte au système de non-prolifération nucléaire dans son ensemble.

97. L'adhésion de tous les Etats sans exception au Traité sur la non-prolifération et aux garanties internationales de l'AIEA sont les mesures requises pour convertir le principe de non-prolifération nucléaire en une norme absolue des relations internationales.

98. La délégation bulgare apprécie vivement les efforts de l'AIEA pour améliorer l'efficacité du mécanisme de garanties qu'elle a elle-même créé et qui s'est avéré être fort utile. Certes, l'augmentation du nombre des installations nucléaires et l'accroissement des matières nucléaires, ainsi que la variété des techniques nucléaires soumises à contrôle, continueront à poser certains problèmes à l'avenir. Cependant, ces problèmes peuvent et doivent être surmontés grâce à l'élaboration rapide de méthodes et de procédures pertinentes dans le domaine des garanties et également grâce à un nouveau renforcement du matériel technique nécessaire. A cet égard, la coopération sans réserve des membres de l'AIEA sera indispensable.

99. A l'heure où un certain nombre de pays ont commencé à développer leurs propres industries de l'énergie nucléaire, la contribution de l'Agence au progrès de l'énergie atomique mondiale et l'assistance technique qu'elle fournit aux pays en développement dans ce domaine, s'accroissent constamment. Le Fonds d'assistance technique de l'AIEA, constitué essentiellement par des contributions volontaires des membres de l'Agence, augmente sensiblement chaque année.

100. Le rapport de l'Agence traduit l'importance qu'elle attache aux principes relatifs à l'exportation des matières nucléaires et aux activités du Comité de la sécurité des approvisionnements.

101. Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance à l'Agence pour les efforts qu'elle a déployés dans les domaines de la sécurité nucléaire et de la protection de l'environnement, de l'alimentation et de l'agriculture, des soins de santé, de la recherche scientifique, de la formation du personnel et de l'échange d'informations scientifiques. La Conférence sur l'expérience acquise dans le domaine de l'énergie nucléaire, qui s'est tenue à Vienne en septembre dernier, a été à cet égard l'occasion d'un large échange d'informations.

102. Je voudrais indiquer à ce propos que la République populaire de Bulgarie, au titre de la coopération bénéfique avec d'autres pays du Conseil d'assistance économique mutuelle ainsi que dans le cadre du système de l'AIEA, met actuellement en œuvre avec succès un vaste programme national dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. La station nucléaire "Kozlodui" fournit 26 p. 100 de la production totale de l'électricité de la Bulgarie. Mon pays est actuellement au sixième rang mondial pour la part proportionnelle de l'électricité produite par des centrales nucléaires. En outre, je tiens à souligner que depuis son fonctionnement, c'est-à-dire depuis huit ans, cette centrale nucléaire opère de manière sûre et constante dans le cadre des normes prévues, avec un rendement très élevé. Compte tenu de l'expérience acquise dans ce domaine, mon pays envisage de poursuivre et d'augmenter la production d'électricité en provenance des installations nucléaires.

103. Pour terminer, je voudrais exprimer l'espoir de ma délégation de voir l'Agence internationale de l'énergie atomique, sous la conduite éclairée du Directeur général, M. Hans Blix, continuer à apporter sa contribution précieuse au renforcement de la coopération internationale concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire. Je puis assurer l'Assemblée que, dans cette tâche, l'Agence peut compter sur la coopération pleine et entière de mon pays, la République populaire de Bulgarie.

104. M. PELLETIER (Canada) : Nous nous réjouissons des propos tenus ce matin par le Directeur général, tant à cause de leur franchise que de l'engagement clair qu'ils représentent à l'égard de l'Agence et de ses activités. Le Directeur général et le secrétariat doivent être félicités d'avoir produit le très utile rapport annuel dont nous sommes saisis aujourd'hui.

105. Aux termes de son statut, l'Agence s'est vu confier un rôle essentiel dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et la vaste gamme des activités dont traite le rapport annuel souligne l'importance de ses nombreuses responsabilités. Mon gouvernement est heureux de constater qu'en dépit de rigoureuses restrictions budgétaires, l'Agence continue d'accorder toute la priorité voulue à l'assistance technique, aux garanties et à la sécurité nucléaire. Nous croyons que l'efficacité de ces programmes aura un effet direct sur l'acceptabilité de l'énergie nucléaire comme option énergétique.

106. L'Agence doit s'acquitter de la difficile tâche qui consiste à accélérer et à élargir la contribution de l'énergie nucléaire à la paix, à la santé et à la prospérité partout dans le monde. Le Canada est heureux de constater que l'AIEA est maintenant davantage capable de choisir et d'évaluer les projets destinés à avoir le plus grand impact économique et social. Nous avons en outre noté avec satisfaction que l'assistance technique offerte par l'Agence aux pays en voie de développement s'est accrue à nouveau sensiblement.

107. Le Canada estime que les opérations de garanties de l'Agence sont essentielles à la promotion de tout régime de non-prolifération qui soit à la fois efficace et accepté à l'échelle internationale. Mon gouvernement continuera d'appuyer fermement ces efforts. Nous nous préoccupons toutefois du fait que cette année, l'Agence ne soit pas arrivée à la conclusion ferme que les matières nucléaires assujetties aux garanties de l'Agence étaient effectivement consacrées à des activités nucléaires à des fins pacifiques ou faisaient autrement l'objet d'une comptabilité adéquate. Si la confiance doit être maintenue, l'Agence doit continuer à améliorer l'efficacité de ses garanties, en tenant compte des progrès technologiques les plus récents.

108. Le Gouvernement canadien a toujours indiqué très clairement devant les organes de toutes les institutions spécialisées qu'il n'accepte pas l'inclusion, dans leurs délibérations et décisions de considérations politiques étrangères à leur mandat.

109. Nous croyons notamment que l'importance même du programme de garanties à l'échelle mondiale et le rôle essentiel joué par l'Agence au niveau de

l'administration de ce programme font que tous les gouvernements ont intérêt à assurer que l'Agence jouisse de toute l'aide nécessaire pour mener ses travaux à bien. C'est pourquoi nous appuyons pleinement l'appel lancé à tous les Etats en faveur d'une coopération internationale efficace et harmonieuse dans l'exécution des activités de l'Agence et d'une adhésion rigoureuse au mandat prévu dans son statut.

110. Enfin, nous aimerions nous joindre aux autres délégations pour féliciter l'Agence à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire, ainsi que M. Blix qui, le 1^{er} décembre, entamera la deuxième année de son mandat au poste de directeur général.

111. M. PRASAD (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais exprimer la satisfaction de ma délégation à la suite du rapport annuel pour 1981 de l'Agence internationale de l'énergie atomique, si bien présenté par M. Hans Blix, le Directeur général. Je saisis cette occasion pour l'assurer de l'appui constant de l'Inde à sa personne et à l'Agence dans l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées par son statut.

112. Le nombre de membres de l'Agence s'élève maintenant à 117, compte tenu de l'admission de la Namibie que nous avons récemment accueillie parmi nous. L'Agence a célébré cette année, au mois de septembre, son vingt-cinquième anniversaire. Alors que nous tournons nos regards vers l'avenir, nous devons reconnaître que, à bien des égards, l'AIEA se trouve à la croisée des chemins. Un certain nombre d'événements dans un passé récent rend tout cela évident.

113. En tant que membre fondateur de l'Agence, l'Inde a toujours estimé que sa première fonction était de favoriser l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, tandis que le rôle régulateur qu'elle a assumé est d'importance secondaire. Nous pensons que cette responsabilité est subsidiaire par rapport au but fondamental qui est de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement. Si l'Agence veut atteindre les buts figurant à son statut, il convient d'accorder la priorité à l'objectif qui est "de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier". Il est nécessaire que nous nous posions sérieusement la question de savoir comment l'Agence devrait développer ses activités afin d'atteindre cet objectif.

114. La préoccupation universelle suscitée par l'escalade de la course aux armements nucléaires s'exprime avec de plus en plus de force. Cependant, les progrès réalisés pour prévenir le danger d'une guerre nucléaire et parvenir au désarmement sont terriblement lents. La deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, cet été, avait soulevé de grands espoirs, mais elle s'est achevée par un échec extrêmement décevant. Nous continuons d'espérer que l'opinion publique mondiale saura influencer les Etats dotés d'armes nucléaires et que le jour viendra bientôt où les armes nucléaires pourront enfin être éliminées de notre planète.

115. Le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, dans le message qu'elle a adressé à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

avait énoncé un programme d'action concret en cinq points. Le deuxième point de ce programme d'action est particulièrement pertinent pour nous tous, et particulièrement pour l'Agence :

"en tant que première étape dans le processus de réduction des armes nucléaires actuelles, on doit procéder à un gel des armes nucléaires, en prévoyant l'arrêt total de toute fabrication d'armes nucléaires, parallèlement à l'arrêt de la production des matériels fissiles servant à la fabrication d'armes⁶".

116. Un gel des armes nucléaires doit nécessairement consister en deux éléments inséparables, à savoir, d'abord un arrêt complet de la fabrication des armes nucléaires, et en second lieu, un arrêt de la production des matières fissiles à des fins militaires. Cette double mesure signifierait que toutes les installations nucléaires dans tous les pays du monde auraient une activité pacifique, et dans ce cas, les Etats dotés d'armes nucléaires n'auraient ni excuse ni prétexte pour refuser d'accepter des garanties internationales pour tous leurs établissements nucléaires, alors qu'à l'heure actuelle ils demandent aux Etats non dotés d'armes nucléaires d'accepter ces garanties au nom de ce que l'on appelle les garanties globales. Dans ce cas seulement, l'AIEA pourrait mettre au point un système de garanties efficace et économique fondé sur des critères objectifs, scientifiques et non discriminatoires.

117. Comme M. Sethna, chef de la délégation de l'Inde à la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence générale, l'a fait remarquer dans sa déclaration en septembre 1982, nous sommes heureux que le Directeur général ait indiqué que l'AIEA pourrait exercer ses fonctions de vérification et de contrôle afin d'assurer un arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires. M. Sethna a exprimé l'espoir que le réexamen prochain des garanties sera fondé essentiellement sur le statut de l'AIEA et qu'aucune influence d'éléments extérieurs ne pourra s'exercer.

118. Le rapport contient d'utiles renseignements concernant les activités de l'Agence en 1981. Nous lisons notamment dans son paragraphe d'introduction :

"En 1981, l'Agence a continué, dans des limites budgétaires contraignantes, à donner priorité dans ses activités à l'assistance technique, (qu'il s'agisse des activités dans leur ensemble ou de projets d'assistance particuliers), aux garanties et à la sûreté nucléaire. Dans tous ces secteurs d'activité, il s'agit d'encourager les applications pacifiques de l'atome et l'adoption plus large de l'énergie nucléaire dont, malgré les obstacles du moment, le besoin se fait sentir dans de nombreux pays, en particulier ceux qui ne possèdent pas de réserves de pétrole et de charbon."

119. Le Premier Ministre, Mme Indira Gandhi, a déclaré à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui s'est tenue au mois d'août à Nairobi, que "l'énergie nucléaire était la seule source d'énergie susceptible de répondre aux besoins de l'Inde, et qu'à moins que quelque chose de positif ne vienne prendre sa place, nous ne pouvions pas songer à un produit de remplacement".

120. En vérité, ce qui est applicable à l'Inde n'est peut-être pas moins applicable à de nombreux pays en développement dans le monde. Une dépendance exclusive vis-à-vis de ces ressources rares et coûteuses que sont le charbon et le pétrole ne saurait suffire. Les efforts de l'Agence en vue d'encourager une acceptation meilleure et plus vaste de l'énergie nucléaire méritent d'être appréciés. L'Agence doit être félicitée pour ses efforts visant à former du personnel pour les programmes d'énergie nucléaire; ces efforts de formation ont continué de susciter un grand intérêt dans les pays en développement. Malgré des contraintes budgétaires, un travail utile a été accompli par l'Agence dans les applications des radiations et des isotopes en des domaines tels que la médecine, la biologie, l'alimentation, l'agriculture, l'industrie et l'hydrologie.

121. Mon gouvernement attache une importance particulière au programme d'assistance technique de l'Agence, encore que nous devions formuler de fermes réserves sur ses principes directeurs révisés inévitables et ne bénéficions d'aucun service au titre de ce programme. Mon gouvernement a versé sa part de 115 900 dollars des Etats-Unis et, en outre, continue de mettre à la disposition de l'Agence 12 bourses en faveur des pays en développement.

122. Ma délégation constate avec regret que le rapport annuel pour 1981, s'il traite de la question des garanties, tend toujours à présenter un tableau discriminatoire dans le traitement de certains de ses membres qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération. Malgré certains amendements apportés au moment de la préparation de ce rapport, le tableau qu'il présente continue d'être déformé, notamment quand il traite des installations placées ou non sous le régime des garanties dans les Etats dotés d'armes nucléaires et les Etats qui ne le sont pas. En plusieurs occasions, ma délégation a souligné que les garanties, dans les Etats dotés d'armes nucléaires, portant seulement sur certaines installations que ces Etats choisissent eux-mêmes, ne sont d'aucune utilité. Aussi longtemps que le programme d'armes nucléaires des Etats dotés d'armes nucléaires se poursuivra sans relâche et sans contrôle, de telles garanties formelles ne pourront avoir que peu de sens, voire aucun, et ne seront qu'un gaspillage des maigres ressources de l'Agence et tendront à légitimer les utilisations non pacifiques de l'énergie nucléaire dans les Etats dotés d'armes nucléaires.

123. Ma délégation apprécie le rôle joué par l'Agence, qui a organisé avec succès la Conférence sur l'expérience acquise dans le domaine de l'énergie nucléaire. Nous lui demandons instamment de ne pas relâcher ses efforts tendant à organiser dans l'avenir de semblables conférences, afin que tous les membres aient la possibilité d'échanger leurs expériences dans un esprit d'amitié et de coopération.

124. En conclusion, nous espérons que l'Agence apportera une importante contribution au succès de la prochaine conférence des Nations Unies sur la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

125. M. JOSEPH (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous examinons aujourd'hui le rapport

de l'un des plus importants organismes du système des Nations Unies, un de ceux qui ont obtenu les meilleurs résultats.

126. L'Agence internationale de l'énergie atomique a fêté cette année son vingt-cinquième anniversaire, un quart de siècle de travail constructif pour le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre d'un régime international efficace de non-prolifération et de garanties.

127. L'Australie a des responsabilités particulières dans ce domaine. Nous sommes en effet un producteur et un exportateur important de combustible nucléaire. Nous possédons environ 20 p. 100 des réserves d'uranium du monde, en dehors de l'Union soviétique et de la Chine, et cette proportion sera sans doute considérablement accrue lorsque les gisements nouvellement découverts auront été analysés et testés. Il est donc normal que l'Australie accorde la plus haute priorité à l'AIEA. L'Agence et le Directeur général peuvent compter sur notre plein appui dans l'exercice de leurs lourdes responsabilités.

128. Au premier plan de ces responsabilités est le rôle de l'Agence en matière de non-prolifération. La création de l'Agence et l'acceptation par les Etats membres de son statut et de son système de garanties ont été autant de jalons dans l'effort d'ensemble visant à limiter la dissémination des armes nucléaires, tout en facilitant en même temps la coopération pacifique en matière d'énergie nucléaire.

129. L'Australie attache, en l'acceptant, une grande importance au rôle de l'Agence dans les domaines de l'assistance technique et de la coopération. Nous sommes heureux que cette assistance et cette coopération continuent de s'accroître. Nous reconnaissons pleinement la valeur et l'importance de l'énergie nucléaire et de l'application de la technique nucléaire au progrès économique des pays en développement. Nous continuerons à apporter notre plein appui à l'AIEA dans ce domaine. C'est néanmoins l'élément de la non-prolifération des armes nucléaires qui prédomine. Cette importance se fonde sur le fait absolument fondamental qu'un monde qui compterait 25 ou 30 Etats dotés d'armes nucléaires serait un lieu beaucoup plus dangereux que celui qui n'en aurait que cinq.

130. Le rôle de l'Agence en matière de non-prolifération a été renforcé par la conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ce traité, conclu vers la fin des années 60, reste aujourd'hui encore l'instrument international le plus efficace pour prévenir la prolifération. En tant que tel, il mérite tout notre appui. Sans doute n'est-il pas universel. Mais son existence a permis d'empêcher que même les pays qui n'avaient pas signé ou ratifié le Traité n'entreprennent des programmes d'armes nucléaires. Depuis que le Traité a été conclu, aucun Etat n'a cherché ouvertement à mettre au point un programme d'armes nucléaires. On pourrait même dire que ceux qui sont tentés de le faire secrètement verront que cela devient de plus en plus onéreux, de plus en plus difficile, et par conséquent moins tentant.

131. La valeur du Traité, on peut l'escompter, va augmenter au fil du temps, alors qu'un nombre toujours plus grand de pays devront envisager de se tourner

vers l'énergie nucléaire pour répondre à leurs besoins énergétiques nationaux. Il est absolument nécessaire, au cours des années à venir, que le régime international conçu pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, reste visiblement viable. Je voudrais ajouter que la viabilité du Traité sera accrue considérablement si les parties qui exportent des matières et des équipements nucléaires exercent de manière active leur responsabilité qui consiste à encourager de manière positive le respect du Traité et la coopération générale dans la réalisation de ses buts et objectifs. Comme l'a dit le Directeur général à la séance précédente, il est nécessaire d'apporter la preuve qu'il existe un avantage réel à devenir partie au Traité et à avoir accès, de ce fait, aux matières et à la technique nucléaires, en vertu d'accords de garanties pertinents.

132. Nous sommes heureux de constater que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires continue d'attirer de nouveaux adhérents. Au cours de l'année écoulée, Antigua-et-Barbuda, le Cap-Vert, l'Ouganda et le Viet Nam sont devenus parties au Traité. Nous notons avec plaisir également que le Bangladesh, l'Égypte, le Guatemala et le Venezuela ont conclu, dans le cadre du Traité sur la non-prolifération, des accords de garanties avec l'Agence. Nous voudrions prier instamment tous les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité mais qui n'ont pas conclu de tels accords de le faire le plus rapidement. De même, nous nous félicitons de la proposition faite récemment par l'Union soviétique, de soumettre ses installations aux garanties de l'AIEA. Quatre des Etats dotés d'armes nucléaires sont ainsi à présent couverts par le système de garanties de l'Agence. Tournant nos regards vers l'avenir, nous attendons impatiemment le moment où le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires bénéficiera d'une adhésion universelle.

133. En guise de préface à ma déclaration, j'ai parlé de l'importance de l'Australie en tant que pays producteur de combustible nucléaire. J'ajouterai que pour ce qui est de l'exploitation commerciale de ses ressources en uranium, l'Australie n'a cessé d'exiger la conclusion d'accords de garanties bilatéraux qui ne laissent place à aucune échappatoire. Ceux que nous avons conclus avec l'EURATOM et avec le Japon et qui sont entrés en vigueur cette année sont d'une signification particulière, compte tenu de l'importance et de l'ampleur de leurs programmes nucléaires respectifs et du rôle qu'ils jouent dans le domaine des relations nucléaires internationales. Le réseau australien d'accords bilatéraux de coopération et de garanties nucléaires couvre à présent la plus grande partie du cycle du combustible nucléaire international, en garantissant l'approvisionnement dans le cadre d'un régime de non-prolifération efficace.

134. L'Australie s'est également engagée dans d'importantes activités en matière de recherche nucléaire. Nous nous efforçons, par exemple, de mettre au point des moyens sûrs d'entreposer les déchets hautement radioactifs. Nous participons activement à la mise en œuvre du projet SYNROC en vue de l'immobilisation de ces déchets. Nous travaillons en collaboration avec l'AIEA et d'autres instances internationales pour mettre en commun les résultats de ces recherches. Dans tous ces domaines,

l'Australie estime qu'elle agit en tant que membre responsable et efficace de la communauté internationale.

135. Je voudrais, avec la permission des membres de l'Assemblée, aborder à présent une question à laquelle l'Australie accorde une importance capitale et qu'elle considère comme essentielle pour ce qui est du fonctionnement efficace de l'AIEA. Je veux parler du problème de la politisation de l'Agence. C'est là une tendance qui s'est beaucoup trop accusée au cours de ces dernières années et une tendance à laquelle l'Australie s'oppose sans équivoque.

136. Les opinions et préoccupations d'un nombre important d'Etats ont été communiquées au Directeur général à la mi-octobre, peu de temps après la dernière session de la Conférence générale. L'Australie s'entient à ses propres vues. Le fait est que, ces dernières années, des événements se sont produits qui ont provoqué la controverse et l'affrontement, allant de certaines activités inacceptables dans lesquelles on a vu une attaque contre le système des garanties lui-même à d'autres qui diminuent ou qui déforment le rôle de l'Agence en y introduisant des questions d'ordre politique qui relèvent de la compétence d'autres organes des Nations Unies. Au cours des deux dernières années, un cercle vicieux d'événements de ce genre s'est instauré, portant préjudice à l'Agence et sapant ses buts et ses objectifs.

137. En de telles circonstances, il est nécessaire de confirmer la nature particulière de l'Agence et d'abaisser le niveau de controverse politique à l'intérieur de celle-ci, afin que l'attention et la priorité voulues soient pleinement accordées aux questions spécialisées dont l'Agence est responsable. L'Australie voudrait, par conséquent, se joindre à d'autres pour lancer un appel en faveur de l'appui et d'une contribution accrue au travail substantiel réalisé par l'AIEA en soutenant son caractère technique tel qu'il est énoncé dans son statut. L'Australie prie également instamment tous les Etats d'éviter, aussi bien au sein de l'AIEA qu'en dehors de celle-ci, toute mesure qui, d'une manière ou d'une autre, pourrait avoir des incidences sur la capacité de l'Agence à assumer ses responsabilités.

138. Nous ne devons pas perdre de vue la contribution importante et unique apportée par l'Agence à la sécurité internationale au cours des 25 dernières années. Ce rôle s'est accru et est devenu encore plus important depuis une dizaine d'années, c'est-à-dire depuis que la majorité écrasante de l'Assemblée générale a, en 1968, demandé à l'AIEA d'appuyer et de vérifier l'engagement pris par les Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ces Etats sont à présent au nombre d'une centaine, et ce nombre continue d'augmenter. Il est donc évident qu'il existe un intérêt mondial très large, partagé par tous les groupes de pays, non seulement pour ce qui est de préserver mais aussi pour ce qui est de promouvoir activement la capacité de l'Agence à faire son travail à l'abri de toute ingérence et de façon ininterrompue.

139. Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, j'ai pu constater que le texte en a été négocié en étroite consultation avec toutes les délégations intéressées. Je peux dire, par

conséquent, que l'Australie n'aura aucune difficulté à l'appuyer sous sa forme actuelle. Cependant, il découle de ce que je viens de dire à propos du risque d'introduire des considérations d'ordre politique dans les travaux de l'Agence, que nous sommes beaucoup moins bien disposés à l'égard de certains amendements qui ont été proposés au début de l'après-midi. Nous sommes toujours en train de les examiner et nous aurons peut-être un mot à dire à leur sujet plus tard dans le courant du débat.

140. Qu'il me soit permis, pour terminer, de dire une fois de plus que l'Australie réaffirme son engagement à l'égard des travaux que mène actuellement l'AIEA dans le cadre très strict de son mandat, dans la recherche d'un monde meilleur grâce au développement et à l'exploitation sûrs et pacifiques de l'énergie nucléaire.

141. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Au cours de ces années, l'Agence a joué un rôle vital en contribuant, conformément à son statut, au renforcement de la paix et du bien-être mondiaux. L'Agence et son personnel se sont acquittés des fonctions qui leur ont été confiées d'une manière dévouée et compétente. Ma délégation est convaincue que l'Agence poursuivra ses activités avec succès et, à cet égard, elle peut compter sur le plein appui de mon gouvernement.

142. La déclaration de M. Hans Blix, directeur général de l'AIEA, et le rapport annuel de l'Agence soulignent le rôle de l'AIEA en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il convient de porter au crédit de l'Agence qu'aucun détournement illicite de matières nucléaires placées sous garanties n'a été enregistré. Cependant, la persistance de l'existence d'installations non soumises au système de garanties dans un certain nombre de pays nous rappelle que le danger de la prolifération des armes nucléaires est toujours présent.

143. Nous nous félicitons du renforcement du régime de non-prolifération grâce à l'adhésion de nouveaux pays au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui constitue à notre avis l'un des moyens d'écarter le danger de prolifération de ces armes. De la sorte, le Traité progresse vers l'adhésion universelle, ce qui, à notre avis, est un élément indispensable du cadre plus large du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tâche essentielle de notre organisation.

144. Nous notons également un fait positif. Un certain nombre de pays fournisseurs ont indiqué leur volonté de simplifier certaines des conditions de leurs exportations nucléaires tout en continuant d'appliquer des restrictions appropriées pour la non-prolifération. Ma délégation souhaiterait que cette tendance encourageante se poursuive à l'avenir.

145. La Conférence sur l'expérience acquise dans le domaine de l'énergie nucléaire, qui s'est tenue à Vienne en septembre de cette année, a été couronnée de succès et a été très utile aux Etats membres de l'Agence. Les prévisions contenues dans le rapport de l'AIEA montrent que la technologie nucléaire sera à l'avenir une source importante d'énergie. En ce qui concerne la Finlande, nous faisons partie de

ces pays dans lesquels l'énergie nucléaire constitue une source majeure d'énergie. Elle représente, en effet, plus du tiers de notre production totale d'électricité. Par conséquent, nous avons intérêt à favoriser la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

146. Si nous sommes tous d'accord pour reconnaître l'importance de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la crainte de la prolifération des armes nucléaires rend plus sérieux les problèmes qui se posent dans ce domaine concernant la coopération internationale. Cette crainte persiste car certains Etats non dotés d'armes nucléaires n'ont pas pris devant la communauté internationale un engagement de non-prolifération, comme l'ont fait d'autres pays en adhérant au Traité sur la non-prolifération ou tout au moins en acceptant des garanties équivalentes pour toutes leurs activités nucléaires.

147. Le fait qu'il y ait encore des Etats qui n'ont pas soumis toutes leurs installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA constitue une source de grave préoccupation pour la communauté internationale. Nous pensons que les conditions d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire seraient grandement améliorées si le système de garanties était appliqué également à ces installations. La Finlande, comme par le passé, estime qu'il n'y a rien de contradictoire entre une coopération plus vaste dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et un régime de non-prolifération plus efficace. Bien au contraire — et nous insistons sur ce point — nous estimons que ces objectifs se complètent l'un l'autre et qu'ils devraient être recherchés simultanément.

148. La disponibilité de fournitures et de services nucléaires appropriés sur une base sûre et prévisible constitue une espérance justifiée des pays, particulièrement de ceux qui ont accepté des mesures efficaces de non-prolifération. Les activités du Comité de la sécurité des approvisionnements sont, à notre avis, au cœur de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La Finlande a participé activement aux travaux du Comité et continuera de le faire.

149. Nous avons noté également avec satisfaction que l'AIEA a rapidement accru son programme de coopération technique avec les pays en développement. Nous nous félicitons, en outre, des activités constantes de l'Agence dans le domaine de la sûreté nucléaire et dans le système international de stockage du plutonium. Nous regrettons cependant que l'ensemble de ce système international de stockage du plutonium semble maintenant en danger à la suite de divergences d'opinions portant sur certains des principes de base du système.

150. La Finlande attend avec impatience la prochaine Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. C'est pourquoi nous ne pouvons que regretter les résultats de la très récente réunion du comité préparatoire de cette conférence. Nous souhaitons que les divergences concernant l'ordre du jour et la procédure de la Conférence puissent être aplanies. A cet égard, je voudrais réaffirmer notre conviction

que la méthode de consensus, qui s'applique traditionnellement en de semblables occasions, doit également être acceptée comme base des travaux de cette conférence.

151. En conclusion, mon gouvernement est fermement convaincu que tous les Etats, dans leurs activités au sein de l'AIEA, doivent s'abstenir d'actes qui pourraient mettre en danger l'accomplissement des principales fonctions de cet organisme telles qu'elles figurent dans son statut. Une coopération internationale efficace et harmonieuse qui est de l'intérêt général de l'ensemble de la communauté internationale ne peut se réaliser dans les meilleures conditions qu'au sein de l'AIEA et en stricte conformité avec son statut.

152. M. GONZÁLEZ de LEÓN (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation voudrait commencer cette brève intervention en remerciant M. Hans Blix, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de la présentation de son premier rapport, à ce titre, à l'Assemblée générale.

153. En lisant ce rapport, nous nous sommes imprégnés des problèmes que connaît l'Agence, qui, bien entendu, ne sont pas nouveaux mais n'ont cessé de s'aggraver avec le temps en raison du retard qui s'accumule dans le domaine du développement de cette importante source d'énergie qu'est l'énergie nucléaire, particulièrement dans les pays en développement, et en raison des limites trop strictes imposées aux échanges nucléaires au cours de ces dernières années.

154. Nous avons notamment été frappés par ce qu'a indiqué le Directeur général dans son rapport, et qu'il a répété dans son intervention à la séance précédente, concernant les raisons de la faible demande en matière nucléaire en 1981, c'est-à-dire la faible activité économique en général, en termes relatifs, la diminution de la demande d'électricité — il s'agit là des pays industrialisés, car dans les pays en développement, c'est le contraire qui se produit —, les difficultés de financement et d'octrois de licences et la réticence de l'opinion publique à accepter l'énergie nucléo-électrique pour des raisons que M. Blix attribue à des questions de sécurité, de traitement des déchets radioactifs et du danger de prolifération des armes nucléaires.

155. Il ne serait pas approprié de trop s'étendre ici sur le fond de ces problèmes; il existe une instance institutionnelle pour cela, l'AIEA elle-même, et nous aurons toute latitude de le faire lors de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, prévue pour l'année prochaine. Mais, bien que très brièvement, il vaut quand même la peine de faire un certain nombre de réflexions à ce sujet.

156. Parmi les raisons de la faible demande constatée dans le domaine nucléaire et signalée par le Directeur général, il en est deux auxquelles il ne pourra sans doute être remédié si l'on fait abstraction des facteurs plus généraux qui sont à la base de la crise internationale actuelle. Je veux parler de la faible activité économique et des difficultés de financement qui sont, en fait, une conséquence du premier facteur. Je répète que l'on peut faire très peu dans un domaine, en l'occurrence le domaine nucléaire, si les caractéristiques

d'une économie internationale toujours moins efficace ne sont pas considérablement modifiées. En revanche, il est possible de s'attaquer à d'autres raisons qui ont été mentionnées : les difficultés que soulève l'octroi de licences et la résistance du public à accepter l'énergie nucléaire. Ma délégation estime que ce sont là deux aspects d'une même question, à propos de laquelle l'Agence internationale de l'énergie atomique peut jouer un rôle important.

157. En effet, la difficulté que soulève l'octroi de licences et la résistance du public à l'énergie nucléaire ont la même origine, c'est-à-dire l'inquiétude que soulève la sécurité, et cela comprend notamment les déchets nucléaires, la préservation de la santé et de l'environnement, ainsi que la non-prolifération des armes nucléaires. L'Agence, dans ces deux domaines, a joué un rôle important par ses efforts de normalisation et de sécurité grâce à son système de garanties. Cependant, ma délégation est convaincue qu'il est possible d'accroître et d'approfondir considérablement son action si elle s'attaque d'une manière plus vigoureuse au problème de l'image douteuse de l'énergie nucléaire, image qui est souvent justifiée, et si elle concentre son attention de manière réaliste sur la nécessité de ne plus retarder le développement de l'énergie nucléaire sous le prétexte de la non-prolifération.

158. Nous ne nous lasserons jamais de répéter que la non-prolifération des armes nucléaires ne dépend pas de mesures de contrôle ou de vérification. Il est vrai que ces mesures contribuent à dissiper l'inquiétude, mais nous savons qu'il est techniquement impossible d'empêcher la prolifération, du moins à des fins pacifiques, si la volonté politique nécessaire à cette fin n'existe pas, et ce de la part de tous, aussi bien des Etats fournisseurs que de ceux qui reçoivent du matériel et de l'équipement militaires. Par conséquent, ma délégation estime qu'il est injuste de prétendre que l'Agence doit renforcer de plus en plus ses activités de supervision et de contrôle, c'est-à-dire son rôle négatif, au détriment de la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire qui est son rôle positif et qui est d'ailleurs sa raison d'être même.

159. Pour ce qui est des difficultés que l'on rencontre dans l'octroi de licences, l'Agence peut faire très peu de choses à cet égard à ses membres — et en particulier les fournisseurs de matériel d'équipement et de technique — s'efforcent de maintenir leurs privilèges, en tant que possesseurs exclusifs d'une technique perfectionnée, dans un double monopole de l'énergie nucléaire : le domaine militaire et, à l'heure actuelle, le domaine commercial. Cela devrait être pris en considération tant au Comité de la sécurité des approvisionnements qu'à la conférence des Nations Unies prévue pour 1983.

160. Ma délégation regrette, d'autre part, que des événements récents aient une fois de plus mis à l'épreuve le principe de l'universalité de la représentation au sein de l'Agence. Nous partageons l'avis du Directeur général selon lequel il convient de préserver cette universalité, mais cela exige la volonté de tous les membres de l'Agence et la poursuite d'efforts soutenus de leur part.

161. Je voudrais terminer mon intervention en réaffirmant l'appui sans limite de mon gouvernement

à la tâche de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que notre confiance que les travaux de l'Agence sous la direction de M. Blix continueront de favoriser le bien-être de toute l'humanité, comme cela est souligné dans le statut de l'Agence et répété dans l'article IV du Traité sur la non-prolifération.

162. M. TRUCCO (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : L'année dernière déjà, ma délégation avait pris connaissance avec un intérêt tout particulier du rapport annuel présenté par l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui décrivait clairement le travail très fécond accompli dans un domaine aussi vital pour le développement de nos peuples que celui de la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

163. Nous avons ce matin écouté avec une attention particulière l'exposé très détaillé de M. Hans Blix, qui assume ses fonctions de Directeur général de l'AIEA depuis presque un an; il a traité de la portée générale de ce rapport et également récapitulé les événements survenus depuis sa publication.

164. Tous ces renseignements ne font que confirmer que l'Agence, 25 ans après sa création, continue d'accomplir un travail fructueux qui doit être renforcé pour mettre à la portée de tous les pays, notamment les pays en développement, les avantages de l'énergie nucléaire.

165. Les dernières paroles de M. Blix dans son intervention nous donnent l'espoir qu'il est possible de renoncer à l'utilisation de l'énergie nucléaire en tant que moyen de destruction et d'assurer qu'elle ne serve plus qu'au développement et à une plus grande prospérité pour l'humanité.

166. Comme mon pays accorde une importance particulière à l'Agence, nous ne voudrions pas que son précieux travail soit entravé par des considérations qui sont étrangères à sa fonction nettement technique, fonction qui explique justement les résultats que nous connaissons aujourd'hui.

167. En disant qu'il s'agit d'un organisme technique qui doit réglementer des activités techniques entraînant des responsabilités d'un intérêt universel, en particulier dans le domaine de la sécurité, nous appuyons la nécessité essentielle d'y voir prendre part tous les Etats, sans aucune exception. Aussi, comme l'ont déclaré d'autres délégations, c'est avec préoccupation que nous constatons que l'on a essayé de saper l'universalité de cet organisme, ce qui pourrait finalement entraîner sa paralysie. Nous sommes certains que telle n'est pas l'intention des Etats membres de l'Organisation et nous sommes donc persuadés que cette anomalie sera corrigée dans un proche avenir.

168. En ce qui concerne les activités de l'AIEA, nous pensons, comme nous l'avons déjà dit, qu'il est fondamental de renforcer son rôle dans le domaine de l'assistance technique pour les pays en développement. A cet égard, certes nous nous félicitons qu'il y ait eu une augmentation des fonds destinés à financer de tels projets, mais il est à craindre qu'une réduction des ressources du PNUD n'ait des effets négatifs sur le développement des activités de coopération de l'Agence, si bénéfiques dans des domaines tels que l'agriculture, la médecine et l'hydrologie.

169. Notre attention a également été appelée sur les efforts déployés par l'Agence pour améliorer l'efficacité du système des garanties et la promotion de normes de sécurité rigoureuses dans l'utilisation de l'énergie nucléaire, ce qui constitue deux des fondements de l'Agence.

170. Sur ce point, je crois devoir préciser l'opinion de mon gouvernement, qui a été exprimée par le Ministre des affaires étrangères du Chili lorsqu'il a pris la parole à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. A cette occasion, le Ministre des affaires étrangères du Chili a dit :

“... nous ne devons pas oublier que les dangers que comporte une guerre nucléaire n'ont pas exclusivement pour origine les puissances actuellement détentrices des armes atomiques, et qu'il faut également tenir compte du risque énorme que représente le développement nucléaire de la part de n'importe quel Etat. C'est pourquoi nous estimons qu'il est fondamental que, dans le domaine du désarmement, on accorde un appui effectif à l'Agence internationale de l'énergie atomique, de manière à renforcer politiquement ses attributions en matière de contrôle des plans nucléaires de tous les Etats, grâce à l'application du régime de garanties ou à l'inspection des installations et de l'équipement, tel que cela est envisagé dans le règlement de cet organisme.

“A cet égard, nous devons dire qu'il ne convient pas d'appliquer les garanties stipulées dans le Traité sur la non-prolifération aux pays qui ne sont pas parties à ce traité, mais qu'il est nécessaire d'encourager une large utilisation des garanties consignées dans le règlement pertinent de l'AIEA, qui devraient être acceptées par tous les Etats qui, conscients de leurs responsabilités, désirent éviter les dangers du développement nucléaire à des fins non pacifiques.”

171. Mon pays croit fermement en l'importance de la tâche technique et scientifique de l'Agence internationale de l'énergie atomique. C'est précisément pour cette raison que nous suivons de très près ses activités et continuerons à lui accorder notre coopération la plus vaste et la plus ferme. Dans ce même esprit, nous appuyons le projet de résolution A/37/L.29.

172. M. NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais féliciter M. Hans Blix, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de nous avoir présenté un rapport complet et important sur les activités de l'Agence pour 1981. Nous sommes convaincus de son dévouement à la cause de la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et ne doutons pas que sa vaste expérience et ses connaissances techniques, reconnues de tous, lui permettront d'améliorer les ressources de l'Agence et de les orienter vers la réalisation de cet objectif.

173. L'importance que l'énergie nucléaire revêt pour répondre aux exigences accrues du monde en matière d'énergie est universellement reconnue. Cela est particulièrement vrai des sociétés en développement, qui doivent garder un rythme de développement socio-économique correspondant aux aspirations de

leurs peuples à une vie meilleure. Qu'il s'agisse d'études très détaillées menées par l'AIEA ou d'études effectuées par d'autres instances internationales, telles que l'Evaluation internationale du cycle du combustible nucléaire, la conclusion est inéluctable : l'énergie nucléaire est indispensable au futur développement économique du monde. Par conséquent, nous sommes convaincus que, dans les années à venir, l'importance et la signification du rôle de l'AIEA ne feront qu'augmenter. Cette évolution mettra l'Agence dans l'obligation de préserver son caractère universel et de continuer à rester sensible aux besoins collectifs de ses membres.

174. Le rapport du Directeur général présente un tableau optimiste du développement futur de l'énergie nucléaire. Comme il est prévu dans le rapport, elle représentera, d'ici à 1985, 17 p. 100 de la capacité de production mondiale d'électricité, alors qu'elle est de 9 p. 100 actuellement. Cependant, nous ne pouvons manquer de noter qu'une croissance notable de la capacité de production de l'énergie nucléaire se produira surtout dans le monde développé, ce qui ne fera qu'élargir davantage encore l'écart existant dans la consommation d'énergie et, par conséquent, les disparités dans l'état de développement entre les pays industrialisés et le reste du monde, en particulier les pays qui manquent de combustibles fossiles. En faisant cette observation, je voudrais simplement souligner la contribution que l'énergie nucléaire peut apporter à la réduction de l'écart dans la consommation d'énergie entre les pays développés et les pays en développement. L'Agence ne devra pas négliger ce fait lorsqu'elle s'efforcera de favoriser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. A cet égard, je tiens à souligner la nécessité de renforcer le rôle de l'Agence dans le secteur du développement en augmentant les fonds mis à sa disposition, ainsi que la nécessité de contributions volontaires plus importantes.

175. L'Agence assume une responsabilité essentielle dans le domaine de la sécurité nucléaire, pour laquelle elle prévoit le seul système de garanties acceptable sur le plan international. Notre expérience prouve que le système des garanties de l'AIEA est fiable et efficace, et que sa portée du point de vue technique est si développée qu'il peut être appliqué à toutes les catégories d'installations et de matériel nucléaires. Nous croyons fermement que ce système de garanties doit être protégé et universalisé sur une base non discriminatoire. Dans cette évaluation du système des garanties, nous sommes rassurés par les observations figurant au paragraphe 228 du rapport, où il est dit que :

“En 1981, comme les années précédentes, le Secrétariat n'a décelé dans l'exécution du programme des garanties de l'Agence aucune anomalie qui puisse indiquer qu'il y a eu détournement d'une quantité significative de matières nucléaires sou-mises aux garanties — ou utilisation à des fins illicites d'installations ou de matériel... à d'autres fins militaires... ou à des fins inconnues.”

176. Le rapport fait état d'un certain nombre de mesures techniques identifiées par le Conseil des gouverneurs comme étant nécessaire à l'amélioration des garanties dans certains réacteurs rechargés en marche. Par conséquent, je voudrais donner l'assurance que le Pakistan observe scrupuleusement les

accords existants et mettre l'Assemblée au courant de l'état des négociations concernant certaines mesures de garanties supplémentaires proposées l'année dernière par l'Agence à l'égard du réacteur nucléaire du Pakistan situé près de Karachi.

177. Ce réacteur nucléaire a été soumis au système de garanties de l'AIEA depuis qu'il est devenu opérationnel en 1972. Il est soumis à des inspections de garanties régulières et les 70 inspections accomplies jusqu'ici ont permis à l'Agence de constater que le Pakistan respectait les termes des accords portant sur les garanties.

178. En avril 1981, l'Agence a informé le Pakistan que, étant donné de récents progrès dans la mise au point des méthodes de garanties et de leur technologie, elle souhaitait proposer des mesures supplémentaires de garanties pour le réacteur de Karachi, y compris l'installation et le réaménagement du matériel de surveillance, l'installation de compteurs de faisceaux de combustible et l'application d'un système qui permettrait de sceller sous l'eau les containers de combustible irradié.

179. Il a également été suggéré que des mesures de garantie additionnelles étaient nécessaires étant donné que le Pakistan avait dû utiliser du combustible produit sur place, du fait de l'interruption unilatérale des fournitures de combustible venant de l'extérieur, ce qui avait rendu le réacteur incapable de fonctionner. Le Pakistan avait dûment avisé l'Agence de cette évolution et c'est pourquoi, au cours des inspections qui ont suivi, l'Agence a tenu compte de l'inventaire du combustible national avec la pleine coopération du Pakistan.

180. Un examen détaillé du rapport de l'Agence a été fait en août 1982 et l'on est parvenu à des accords sur toutes les propositions, à l'exception du système scellé sous l'eau du combustible irradié, qui a été ajourné par l'Agence elle-même pour des raisons techniques. Le Directeur général a informé le Conseil des gouverneurs de cette évolution positive au mois de septembre dernier lorsqu'il a confirmé la réalisation d'une mesure importante d'accord sur les propositions de l'Agence.

181. En mai 1982, l'Agence a exprimé le souhait de discuter d'une autre mesure additionnelle relative à certaines dispositions de garanties concernant un sas de secours. Cette mesure n'était pas prévue dans les propositions supplémentaires d'avril 1981, non plus que dans les accords originaux. L'Agence elle-même a reconnu que tout mouvement de combustible irradié de ce sas de secours était pratiquement impossible. Néanmoins, étant donné que l'Agence a fait cette proposition, nous avons décidé de tenir au niveau des experts des discussions qui vont bientôt commencer à Vienne.

182. Ces mesures de garanties supplémentaires ont déjà été mises en œuvre par l'Agence à la centrale nucléaire située près de Karachi et fonctionnent de manière satisfaisante. L'insistance que met le Pakistan à négocier les mesures de garanties additionnelles proposées par l'Agence en dehors des accords existants reflète son souci de voir respecter le principe selon lequel il ne pourrait accepter aucune proposition unilatérale sans discussion. La critique trompeuse à laquelle se sont livrés certains milieux à l'égard

de la position adoptée par le Pakistan n'a aucun fondement et a été réfutée par le résultat positif des négociations entre l'Agence et le Pakistan ainsi que par la satisfaction exprimée par l'Agence quant à l'attitude de coopération du Pakistan.

183. Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer l'engagement du Pakistan, à l'égard de la non-prolifération nucléaire qui est la politique ouverte du Gouvernement du Pakistan, et je voudrais dire que les installations nucléaires du Pakistan sont entièrement consacrées à des fins pacifiques. Le Pakistan s'est toujours prononcé en faveur du renforcement du régime de non-prolifération sur une base aussi bien globale que régionale et a adopté plusieurs initiatives à cette fin de manière unilatérale aussi bien que dans un contexte international. Cependant, nous croyons que la préoccupation relative à la non-prolifération nucléaire ne devrait pas militer contre le droit inhérent des pays en développement de bénéficier d'une technologie nucléaire pacifique de manière universelle et non discriminatoire.

184. Les restrictions unilatérales imposées à l'accès à la technologie nucléaire ne peuvent empêcher la prolifération nucléaire. En fait, ces restrictions ne servent qu'à priver les pays en voie de développement des fruits d'une technologie essentielle. La non-prolifération nucléaire ne peut être acquise que grâce à une véritable volonté politique et à un consensus de faire des progrès dans le désarmement

nucléaire plutôt qu'en limitant les avantages de la technologie nucléaire à un groupe d'Etats privilégiés. En exprimant ces pensées, nous partageons les préoccupations de la plupart des pays en développement qui veulent promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et nous réaffirmons notre engagement de prêter notre pleine coopération à l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La séance est levée à 18 heures.

NOTES

¹ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1981*, Autriche, juillet 1982; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/37/382 et Corr.1).

² *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément d'avril, mai et juin 1981*, document S/14532.

³ Voir *Agence internationale de l'énergie atomique, Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, vingt-cinquième session ordinaire*.

⁴ *Ibid.*, *Programme de l'Agence pour 1983-1988 et budget pour 1983* [GC(XXVI)/666].

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Séances plénières, 12^e séance*.

⁶ *Ibid.*, 9^e séance.

⁷ *Ibid.*, 11^e séance.